

NC: NASSANDRES SUR Risle



FONTAINE LA SORET
Parc du château
+ château
(3 années)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie

Affaire suivie par Elisabeth WALLEZ
Téléphone : 02 32 10 71 16
mail : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet du département de Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'Honneur

Décision préfectorale n° 2014 - 5

Objet : attribution du label " jardin remarquable " au Parc du Château à Fontaine-la-Soret (Eure)

Vu le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label " jardin remarquable ",

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « jardin remarquable »,

Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant M. MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Vu l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire responsable du jardin en date du 9 mai 2014

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Haute-Normandie entendu en sa séance du 22 mai 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le jardin "Le parc du château" à Fontaine-la-Soret présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label " jardin remarquable ",

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le label " jardin remarquable " est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Parc du château , situé à la Fontaine-la-Soret

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales et M. le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs des deux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

12 JUN 2014

Le Préfet

Pierre-Henry MACCIONI

FONTAINE LA SORET

parc du château
+ château
(Zauvêlé)

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du parc du château de FONTAINE-LA-SORET (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du château de FONTAINE-LA-SORET (Eure), avec la cour d'honneur en totalité (sol et murs de clôture) et la terrasse à l'est avec les murs de soutènement et les escaliers d'accès ainsi que les pièces suivantes avec leurs décor, à rez-de-chaussée : la chapelle, le salon sud-est dit Salon Blanc, la galerie est, le salon nord-est dit Salon de la Tapisserie et au 1er étage : l'antichambre ouest de l'aile sud ; les façades et toitures des écuries et remises et du manège (y compris sa charpente) ; l'ancienne porte principale d'accès en totalité y compris les façades et toitures du logement contigu (à l'exception d'une adjonction moderne) avec les murs de soutènement de l'ancienne allée d'accès principale ; les deux portails secondaires et l'ensemble des murs de clôture du parc ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en ses séances des 30 mars et 21 septembre 1995 .

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le parc du château de FONTAINE-LA-SORET (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le parc du château de FONTAINE-LA-SORET (Eure), y compris l'ancien presbytère et la maison, le tout situé sur les parcelles n° 71, 43, 62, 41 et 44 d'une contenance respective de 55a 80ca, 24a 87ca, 55a 35ca, 76a 93ca et 5ha 60a 47ca, figurant au cadastre, section AC, et sur la parcelle n° 170 d'une contenance de 11a 24ca, figurant au cadastre, section AB

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète la protection définie par l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 24 novembre 1986.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE

Anita WEBER

Fait à Rouen, le

03 nov. 1985

LE DIRECTEUR
DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE

Jean-Paul PROUST

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE
des Affaires Culturelles

HAUTE-NORMANDIE

À Rouen, le

Conservation Régionale des
Monuments Historiques

Affaire suivie par : Mme PELOUARD

Poste :

Objet : Eure

FONTAINE-LA-SORET

Château. Arrêté préfectoral d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques

Réfer. : Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique
du 13 Mars 1986

NOTIFICATION

Par arrêté du 24 Novembre 1986, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région de Haute-Normandie, a inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de FONTAINE-LA-SORET (Eure) :

- les façades et les toitures du château, avec la cour d'honneur en totalité (sol et murs de clôture) et la terrasse à l'Est avec les murs de soutènement et les escaliers d'accès ainsi que les pièces suivantes avec leur décor, à rez-de-chaussée : la chapelle, le salon sud-est dit Salon Blanc, la galerie Est, le salon nord-est dit Salon de la Tapisserie et au 1er étage : l'antichambre ouest de l'aile Sud ;

- les façades et les toitures des écuries et remises et du manège (y compris sa charpente)

- l'ancienne porte principale d'accès en totalité y compris les façades et toitures du logement contigu (à l'exception d'une adjonction moderne) avec les murs de soutènement de l'ancienne allée d'accès principale ; les deux portails secondaires et l'ensemble des murs de clôture du parc ;

situées sur les parcelles n° 42,43 et 44 d'une contenance respective de 4ha 27a 50ca, et 24a 87ca et 5ha 60a 47ca figurant au cadastre, section AC.

Département :
EURE

Commune :
NASSANDRES SUR RISLE

Section : AC
Feuille : 253 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 28/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bernay
26 Rue Guillaume de la Tremblaye 27307
27307 Bernay cedex
tél. 02.32.46.76.00 -fax 02.32.46.76.11
cdif.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Ruisseau

1533600

8219200

8219200

LE CHÂTEAU

253AC

253AB

8218800

8218800

LE RUISSEAU MARNEUX

1533600

